

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

1.8

Commune de

**MENETROL**

**SCP DESCOEUR F et C**  
**ARCHITECTURE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

49 rue des Salins  
63000 Clermont Ferrand  
Tel : 04.73.35.16.26.  
Fax : 04.73.34.26.65.  
Mail : scp.descoeur@wanadoo.fr

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## ANNEXES SANITAIRES

### PRESCRIPTION

Délibération du conseil municipal du 24.04.2009

### ARRET DU PROJET

Délibération du conseil municipal du 4.07.2012

### APPROBATION

Délibération du conseil municipal du

### MODIFICATIONS – REVISIONS PARTIELLES MISES A JOUR

1. ...
2. ...
3. ...
4. ...
5. ...
6. ...



## L'EAU POTABLE

L'eau, ressource indispensable à l'homme et la vie en général a longtemps été considérée comme une ressource inépuisable, pure et gratuite. Nécessaire aux activités humaines, (usages domestiques, agriculture, industrie, loisirs...), les volumes d'eau utilisés par l'homme ont décuplé depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle.

Aujourd'hui, la ressource en eau est soumise au développement industriel et urbain et à l'emploi massif de produits chimiques (pesticides, engrais, détergents). A travers ses utilisations, et avec l'augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresse, l'eau est aujourd'hui de plus en plus rare, chère et très souvent polluée.

Gestion / La commune de MENETROL adhère au SIAEP de Plaine de Riom dont la principale ressource en eau provient du captage du goulet de Volvic.

Provenance de la ressource / La commune ne dispose pas de captage. L'eau provient du captage du Goulet, où elle reçoit un traitement à l'arsenic et une désinfection préventive au bioxyde de chlore.

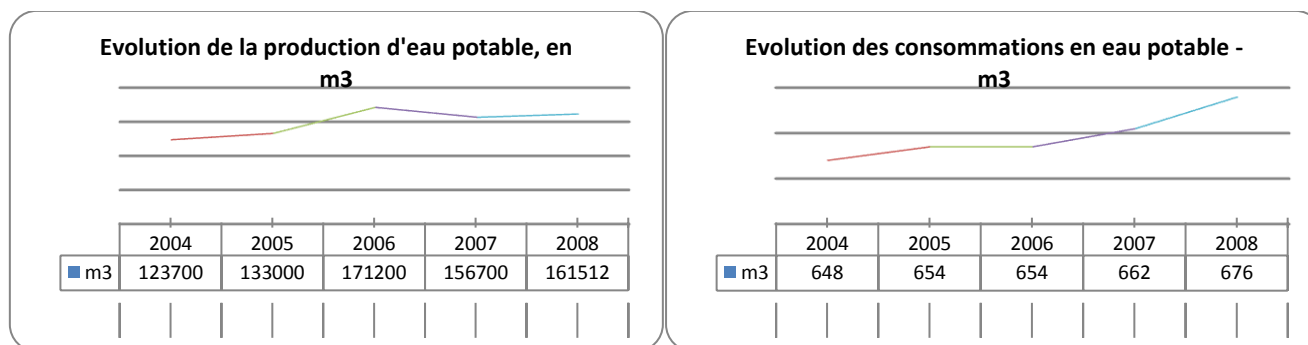
La commune ne dispose pas de réservoir. Le plus proche est celui de MARCOIN, d'une capacité de 2500 m<sup>3</sup>

Les réseaux d'alimentation / L'adduction d'eau potable est assurée par une conduite de 250 mm

Selon la fiche qualité de la DDASS, l'eau est de bonne qualité. Cependant, elle présente une teneur en arsenic dépassant ponctuellement la limite de qualité.

Afin de résoudre ce problème, des travaux sont en cours sur le réseau. Des mesures correctives pour traiter l'arsenic sont, en cours, de mise en place par le gestionnaire.

*Voir en annexe.*



Source : SEMERAP, 2009.

**PERSPECTIVES** / A ce jour, l'offre en eau suit la demande. Cependant, les choix du PLU peuvent générer des problématiques en terme d'une demande plus forte en eau potable, et ce proportionnellement à l'éventuelle ouverture de nouveaux quartiers. Des travaux d'amélioration du réseau existant ou la création de nouveaux réseaux devront alors être projetés afin de compenser cette éventuelle incidence négative.

# L'ASSAINISSEMENT

## Rappel des textes réglementaires

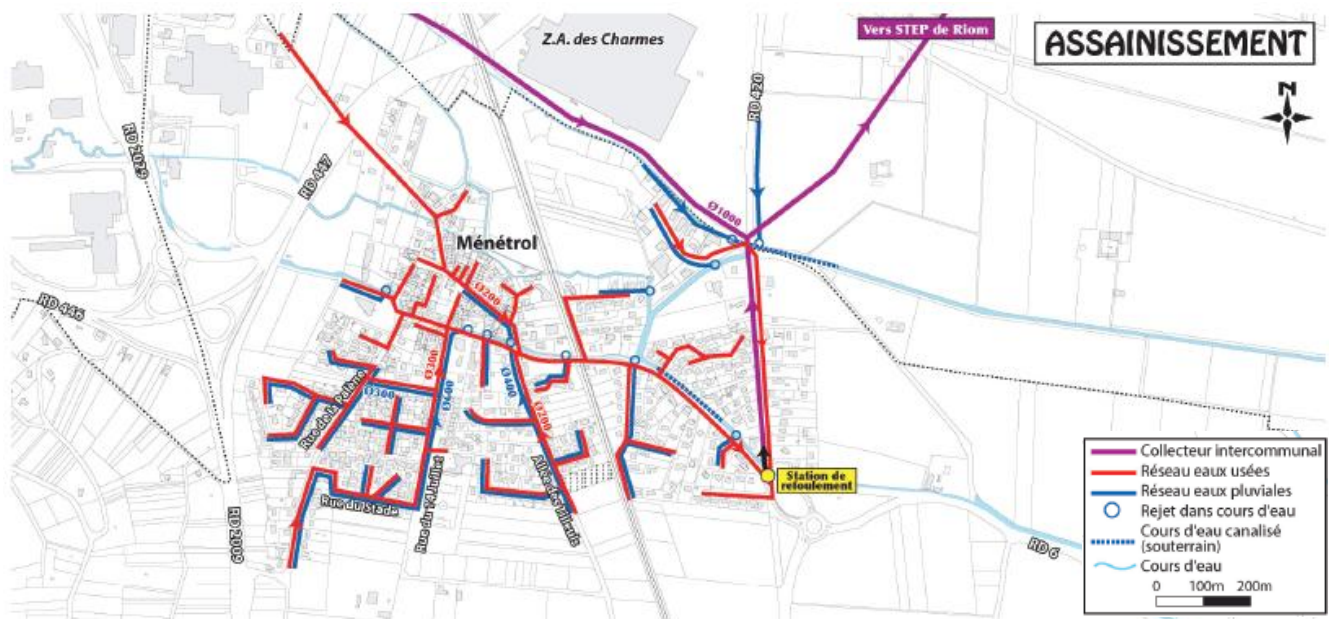
Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 : les communes sont tenues de définir les zones de leur territoire relevant d'un assainissement collectif et celles relevant d'un assainissement individuel.

## L'Assainissement collectif

La commune de MENETROL dispose d'un réseau d'assainissement collectif sur le bourg, relié au réseau d'assainissement du Syndicat intercommunal de la région de Riom. Le réseau est de type mixte :

- 1560 ml de réseau unitaire
- 12011 ml de réseau séparatif

Il comporte également 5 déversoirs d'orage.



Le réseau est géré par la SEMERAP et régulièrement entretenu : tous les 4 ans, des travaux sont effectués sur les branchements et le réseau lui-même.

Le réseau distribue 579 abonnés (données 2001), 613 abonnés en 2008.

Le réseau est connecté à la station d'épuration de Riom dont la capacité nominale constructeur est de 55 000 EH

Actuellement, les rejets de la station sont conformes et une augmentation de la capacité de traitement de la station est possible à hauteur de 20 400 m<sup>3</sup>/j sur les charges hydrauliques et 68 750 EH en DBO sur les charges organiques.

Bilan sur la DBO (issu de l'étude diagnostic du fonctionnement des réseaux et de la station d'épuration, Syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom, par le cabinet Egis Eau, mai 2011) :

Pollution actuelle	Capacité actuelle nominale STEP	Pollution future	Capacité future nominale STEP
53 500 EH	55 000 EH	60 700 EH	68 750 EH

L'étude diagnostique des réseaux et de la station prévoit à l'horizon 2030 des entrées à hauteur de 60 700 EH, compte tenu des projets d'urbanisme et l'augmentation de la population sur les 10 communes adhérentes au SIARR. Cette étude diagnostique indique également que la capacité de la STEU de Riom peut être portée à 68 750 EH par l'amélioration du dispositif d'aération.

Un Schéma d'Assainissement a été réalisé en 2007 (AEC).



Schéma d'Assainissement (2007)

Concernant le sud du bourg faisant partie du schéma d'assainissement collectif, ce secteur est appelé à s'urbaniser à terme. Des renseignements nous ont été fournis par les gestionnaires techniques des réseaux d'assainissement et d'eau potable (décembre 2011) :

✓ La rue du 14 juillet :

La tête des réseaux eaux pluviales et eaux usées de cette rue se situe à une cinquantaine de mètre de la parcelle n°51, faisant partie de la zone susceptible de s'urbaniser. Pour toutes les parcelles situées de part et d'autres de cette rue, une extension des réseaux d'assainissement sera nécessaire pour les desservir.

Concernant le réseau d'eau potable, une conduite DN150mm existe et pourra servir d'alimentation principale à cette zone. La conduite s'arrête actuellement au niveau du stade.

✓ L'allée des Tilleuls :

La tête des réseaux eaux pluviales et eaux usées de cette rue se situent au droit du terrain cadastré 118 et faisant partie du secteur d'urbanisation future.

Les parcelles 118 et 119 sont actuellement desservies par les réseaux d'assainissement existants. En ce qui concerne les autres parcelles de la zone concernée par l'urbanisation future, une extension d'assainissement sera nécessaire pour les desservir.

Concernant le réseau d'eau potable, une conduite DN100mm existe. Cette conduite pourra être prolongée pour assurer l'alimentation d'une partie de la zone.

Ainsi, au vu des informations, les différentes parcelles de ce large secteur, ne sont pas encore suffisamment viabilisées pour être urbanisées immédiatement ; à l'exception des parcelles 118 et 119 qui sont suffisamment viabilisées pour être urbanisées.

La commune de MENETROL adhère au syndicat Intercommunal de la région de Riom pour le transport et le traitement de ses effluents.

## L'Assainissement Individuel ou Autonome

**Le SPANC de MENETROL est géré par le SIARR**

En 2008, 29 logements adhèrent au SPANC.

## Les eaux pluviales

En application de la Loi sur l'Eau, il est à rappeler qu'en aucun cas, les eaux pluviales ne doivent se déverser dans le réseau d'eaux usées, ni être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

**Si la commune de MENETROL souhaite poursuivre le développement de son urbanisation, il est indispensable d'adopter une nouvelle stratégie** qui repose sur :

- Une organisation multifonctionnelle et rationnelle des espaces publics sollicités pour mieux gérer les eaux pluviales
- Une organisation de l'espace qui maîtrise l'écoulement des eaux résultant des épisodes pluvieux, même exceptionnels, qui peuvent provoquer, en site plat, des submersions du milieu urbain.

**Les solutions compensatoires** pourront s'orienter vers la sollicitation d'espaces publics (terrains de sport, aires naturelles inondables...), lesquels peuvent stocker des volumes très importants.

➔ Les outils techniques d'aménagement : Solutions alternatives au « tout tuyau »

- la voirie, les espaces collectifs, mais qui, par leur localisation spatiale, leur orientation, leur fonction même et leur équipement de surface, aident à acheminer l'eau via des zones prévues à cet effet.

Ces espaces urbains jouent un rôle déterminant dans les mécanismes de cantonnement des débordements. Il faut donc inonder là où c'est possible et acceptable, pour réduire les inondations là où leurs effets ne sont pas souhaitables.

- Une circulaire du 8 février 1973 préconise un minimum de 10 m<sup>2</sup> d'espaces verts par habitant. Chaque commune ou communauté peut définir une superficie réservée aux espaces libres et plantations. On peut retenir qu'une superficie de 10 à 15 % de la surface totale d'un lotissement est, ou devrait être, réservée aux espaces verts.

- Exemples : Les chaussées à structure réservoir, les puits d'infiltration, les noues, les bassins d'orage sec ou en eau, les tranchées d'infiltration, ...
- Les bâtiments publics et privés peuvent participer aux solutions compensatoires : Les toits stockants. Voir en annexe.
- ➔ Les emplacements réservés du PLU peuvent être l'occasion de définir des espaces réservés au stockage d'eaux pluviales.
- ➔ Dans les zones urbaines, le PLU peut instituer des servitudes consistant à indiquer la localisation prévue et les caractéristiques des voies et ouvrages publics, ainsi que les installations d'intérêt général et les espaces verts à créer ou à modifier, en délimitant les terrains qui peuvent être concernés par ces équipements (Article L. 123-2 – c du code de l'urbanisme).
- ➔ Le règlement du PLU peut comporter des mesures liées à la maîtrise du ruissellement et, plus généralement, du risque d'inondation. Selon les cas, on peut trouver dans le règlement :
  - une obligation de mise à la cote des constructions par rapport à la voirie
  - un débit de pointe à ne pas dépasser
  - l'exigence de mesures compensatoires avec, éventuellement, « le mode d'emploi »
  - l'exigence d'un recul par rapport aux ruisseaux
  - la limitation de l'emprise au sol des bâtiments...

Les textes réglementaires pouvant faciliter la mise en place de solutions pour le ruissellement pluvial.

Le Code de l'Environnement et le Code Général des collectivités territoriales imposent deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement (Article L. 2224-10 du Code Général des collectivités locales + Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2) ;
- à l'échelle d'un projet d'aménagement soumis aux procédures prévues aux articles L. 214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, ce dernier doit s'accompagner de mesures compensatoires des impacts qu'il occasionne.

Le Zonage Pluvial :

- En application de l'article L. 2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter les zones :
  - où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement
  - où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement...

Ces délimitations peuvent se faire dans le cadre des plans locaux d'urbanisme. (Article L. 123-1 – 11° du Code de l'Urbanisme + circulaire du 12 mai 1995 Art. 1.2).

Source : *Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*

*Les solutions compensatoires en assainissement pluvial, CETE sud ouest, Missions et délégations inter services de l'eau, 2002.*

# LES DECHETS

## Le SBA gère la collecte des déchets sur la commune et la déchèterie.

- ✓ Jours de collecte par le SBA
  - Collecte du bac vert : 1 fois / semaine
  - Collecte du bac jaune : tous les quinze jours
- ✓ Autres points de collecte
  - Parking Carrefour : collecte verre
  - A proximité de l'école : collecte verre
  - Dans la zone artisanale : collecte verre et huile de vidange

## Bilan

- ✓ Les déchets collectés par rapport à 2007 sont en baisse de 23kg/habitants
- ✓ Le tri sélectif est en général bien appliqué à MENETROL
- ✓ Le SBA a été labellisé (Qualitri), par l'ADEME et ECO-emballages

La collecte des ordures ménagères				
2004	2005	2006	2007	2008
309 kg/hab	291 kg/hab	257 kg/hab	214 kg/hab	203kg/hab

➤ Soit une baisse de 34% entre 2004 et 2008

La collecte sélective				
2004	2005	2006	2007	2008
24 kg/hab	32,5 kg/hab	48 kg/hab	64 kg/hab	69 kg/hab

➤ Soit une augmentation de 187% entre 2004 et 2008



